



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2022-ART-PM-257

PORTANT règlementation provisoire de la circulation et du stationnement

Rue de l'Enclos

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10, R417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par ACPH pour une installation de calèche sur place de livraison au n°43 Rue de l'Enclos,

Considérant que l'installation de la calèche nécessite un aménagement du stationnement et que les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs pour la circulation

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Samedi 17/12/2022 de 08h00 à 19h00, l'ACPH est autorisée à occuper la voie publique pour une installation de calèche du Père Noel sur l'emplacement de livraison situé au n°43 Rue de l'Enclos,

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée, le stationnement sera interdit aux véhicules et camion sur l'emplacement de livraison le temps des festivités. Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dument assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan.

Houdan le 16/12/2022

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

J.P LEHMULLER



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Lehmueller". The signature is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE HOUDAN-MAULETTE" around the top edge and "35500 / Yvel" around the bottom edge. In the center of the stamp, there is a small graphic of a building, likely the town hall.